

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2012 À 18 HEURES 30

L'An Deux Mille Douze, le 27 novembre 2012

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 27 novembre 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCETTE, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Jean-Marie COUDERC, Claude COSTES, Jean-Charles BALARDY,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Thierry MALLÉ, Ellane CARLES.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Anne ROUMEGAS-PORCHE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 42

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

N° 4 - 183 / 2012: POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EMMAUS INSERT POUR LE REEMPLOI DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D.E.E.E.) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Pilote : Territoire d'Agglomération, Habitat et Solidarité

Autre service concerné : Finances et Budget
DSI
Gestion des déchets

Madame Maryse BERTRAND, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est confrontée à la nécessité de traiter, dans une filière agréée, les matériels électriques et électroniques qu'elle décline. En effet, ces matériels, issus exclusivement de l'activité des services communautaires dans le cadre de leur modernisation, restructuration ou réorganisation, ne peuvent, en aucun cas, transiter par l'activité de collecte des DEEE réalisée auprès des ménages dans le cadre des déchetteries.

Il se trouve que, dans le cadre du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Albigeois (PLIE de l'Albigeois) pour la période 2007-2013, la communauté d'agglomération de l'Albigeois cofinance une action intitulée « chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques », développée par EMMAUS INSERT qui dispose à ce titre de tous les agréments requis pour le traitement et le réemploi des DE.E.E..

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association EMMAUS INSERT, pour le réemploi des équipements électriques et électroniques issus des activités des services communautaires.

La cession des matériels se ferait à titre gratuit contenu de caractère éminemment social de ce partenariat. EMMAUS INSERT s'engage en contrepartie à les réviser pour les céder ensuite à petit prix dans son magasin d'insertion. Cette disposition, l'ensemble des autres conditions et les modalités diverses figurent dans le projet de convention annexé de la présente délibération.

Je vous demande :

D'approuver la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association EMMAUS INSERT pour le réemploi des équipements électriques et électroniques issus des activités des services communautaires.

D'autoriser le président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à ce dossier

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 novembre 2012

VU le projet de convention en annexe

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association EMMAUS INSERT pour le réemploi des équipements électriques et électroniques issus des activités des services communautaires.

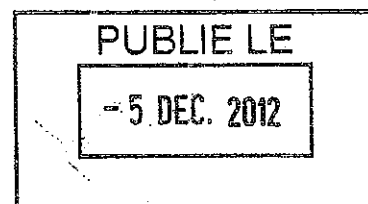
AUTORISE le président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 novembre 2012,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

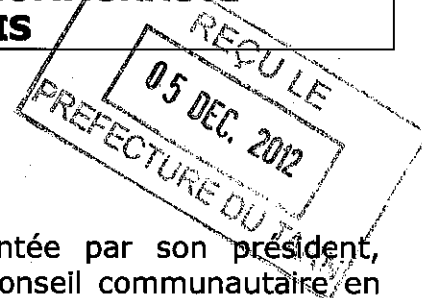


**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REEMPLOI DE MATERIELS
INFORMATIQUES, TELEPHONIE, REPROGRAPHIE ET ACCESSOIRE DE
BUREAU ET BUREAUTIQUE DECLASSES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS**

Entre

PUBLIE LE

- 5 DEC. 2012



La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2012,

Et

L'association EMMAUS INSERT, dont le siège social est situé 119, rue de Terssac, 81000 ALBI, représentée par son Président Antoine AZEMAR,

Ci-après dénommée « l'opérateur »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre du renouvellement du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Albigeois (PLIE de l'Albigeois) pour la période 2007-2013, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue des participations aux opérateurs des chantiers d'insertion afin d'assurer la mise en œuvre de ces actions cofinancées par le FSE, l'Etat et les collectivités territoriales.

Ainsi, l'association EMMAUS INSERT s'est vue attribuer une aide financière de 3 500€ de la part de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques »

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaite apporter un soutien complémentaire direct à l'activité et propose de conventionner avec l'opérateur pour le réemploi des matériels électroniques et informatiques qu'elle décline.

Ces matériels sont issus exclusivement de l'activité des services communautaires dans le cadre de leur modernisation, restructuration ou réorganisation. En aucun cas, ces matériels ne peuvent provenir de l'activité de collecte des DEEE réalisée auprès des ménages dans le cadre des déchetteries.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CESSION

Les matériels concernés sont :

- Matériels informatiques : Essentiellement, des écrans, unités centrales, imprimantes, claviers, souris, modems, câbles et accessoires divers informatiques et la téléphonie (téléphones, téléphones mobiles, fax et accessoires...). Sont également concernés des photocopieurs et leurs accessoires de reprographie, scanners,

Les unités centrales seront vidées par le service informatique de toute donnée contenue dans les systèmes. Le cas échéant le disque dur pourra être retiré de l'ordinateur.

- Matériels électriques et électroniques : Ponctuellement, des matériels et accessoire électriques ou électroniques de bureautique, vidéo et de l'électroménager équipant bureaux, locaux et services (calculatrices, déchiqueteurs, les appareils photographiques, magnétoscopes, téléviseurs, projecteurs, cafetières, fours micro-onde, bouilloires, réfrigérateurs, ventilateurs...)

Quelque soit les matériels, la cession à l'opérateur intervient, ensuite, en l'état et à titre entièrement gratuit.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

Les matériels déclassés en attente de réemploi sont entreposés dans des locaux désignés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui entend privilégier le transport par ses soins vers le site d'EMMAUS INSERT.

Toutefois, EMMAUS INSERT pourra être sollicité, le cas échéant, pour récupérer des matériels par ses propres moyens, sur un site qui lui sera précisé sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. L'opérateur serait autorisé, alors, à réaliser les enlèvements en plusieurs fois si nécessaire et en adéquation entre ses moyens de transport et le volume total déclassé à enlever.

L'opérateur s'engage à vérifier techniquement les matériels dans ses ateliers et à les mettre en vente à petits prix dans son magasin d'insertion. Ces matériels seront prioritairement destinés à des personnes en situation de précarité et aux associations.

ARTICLE 5 : PROCEDURES ET CONTROLES

La communauté d'agglomération de l'Albigeois décide seule des matériels qui sont déclassés. Des listes sont établies et envoyées à l'opérateur qui les approuve et les signe avant de les retourner à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

- Pour les matériels informatiques et de téléphonie : le service informatique et réseaux établi la liste, quantitative et qualitative, qu'il fait valider et signer par le représentant de l'exécutif (vice président délégué).
- Pour les matériels et accessoire électriques ou électroniques de bureautique, vidéo et électroménagers : chaque service détenteur, d'une part, fait acheminer au lieu de stockage désigné par la communauté d'agglomération les matériels concernés, et, d'autre part, déclare ces matériels à déclasser au service politique de la ville qui établit la liste d'ensemble, quantitative et qualitative, qu'il fait valider et signer par le représentant de l'exécutif (vice présidente déléguée).

La fréquence est fixée à un enlèvement au trimestre mais plusieurs voyages peuvent être nécessaires. Aussi, le service informatique et réseaux de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'opérateur peuvent être à l'initiative de l'organisation négociée d'un transport supplémentaire ou de l'annulation convenue d'un passage, en fonctions de contraintes de part et d'autre et sans préjudice pour l'une ou l'autre des parties.

Dans tous les cas, chaque enlèvement :

- Se fera sur rendez-vous fixé d'un commun accord,
- Donnera lieu à la vérification de la liste, approuvée par les deux parties, avec identification des matériels effectivement enlevés par l'opérateur (en particulier s'il y a prise en charge d'une partie seulement),
- Donnera lieu au remplissage conjoint d'un BORDEREAU DE SUIVI garantissant la traçabilité des matériels repris (il sera établi un bordereau de suivi par voyage réalisé).

La communauté d'agglomération de l'Albigeois peut, à tout moment, demander à visiter, d'une part, l'atelier où se déroule l'activité de réemploi et, d'autre part, la boutique où sont ensuite vendus les matériels.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois peut également effectuer tout contrôle qu'elle juge utile, notamment en termes de traçabilité.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION MODIFICATIONS ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois ; elle débute à la date de signature par les deux parties. Elle ne vaut que pour du réemploi de matériels déclassés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur la même période.

Des modifications sont possibles au moment du renouvellement de la convention à la date anniversaire de sa signature. Aucune modification ne peut-être portée en cours d'exécution de la présente.

Trois mois avant la date de l'échéance. La communauté d'agglomération de l'Albigeois notifie à l'opérateur, par courrier, la nouvelle convention, modifiée ou non. Celui-ci peut la refuser expressément par lettre, ou la retourner signée, s'il l'accepte, au plus tard un mois avant la date de renouvellement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les parties sont strictement responsables de la bonne exécution des dispositions qui leur sont opposables. A ce titre, chacune reconnaît avoir pris connaissance des présentes et en avoir pris la mesure en termes de responsabilités.

Les parties déclarent disposer de toutes les assurances nécessaires pour couvrir tout incident, accident et autres dommages divers aux biens et aux personnes pouvant survenir du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES LITIGES ET RESILIATION

La communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'opérateur s'engagent à respecter les dispositions fixées dans la présente convention. En cas de difficultés rencontrées, les parties privilégieront la négociation pour trouver au préalable une solution amiable à tout litige.

En cas de non-respect des présentes et dans le cas où il ne serait pas trouvé de solution amiable, les parties seraient contraintes de recourir à la voie juridictionnelle.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la communauté d'agglomération
de l'Albigeois

Pour l'association Emmaus Insert

Le président

Le président

Philippe BONNECARRÈRE

Antoine AZÉMAR

